DELIBERATION N° CP 11-849

DU 16 NOVEMBRE 2011

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
18 NOV. 2011
Bureau du contrôle de légalité et du contentieux

LUTTE CONTRE LE SATURNISME TROISIEME AFFECTATION POUR 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 relative à l'action régionale du logement en Ile-de-France et notamment son titre III « Lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé »,et son titre IV « Lutte contre la précarité énergétique et sociale »,

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2011 ;

VU Le rapport n° CP 11 - 849 présenté par monsieur le Président du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

VU L'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant total de **59 700,00 €** à la commune de Saint-Denis pour la réalisation d'une campagne communale de diagnostics liés à la lutte contre le saturnisme telle que mentionnée dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Affecte pour ce faire une autorisation de programme de **59 700,00 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » code fonctionnel 54 « Habitat – Logement » programme HP 54-004 « Aide au parc privé » action 15400406 « Lutte contre le saturnisme » du budget 2011 en faveur du bénéficiaire désigné ci-après pour la réalisation d'une campagne communale de diagnostics liés à la lutte contre le saturnisme :

- **Commune de Saint-Denis (code 2041)** **59 700,00 €**
  56 diagnostics en parties communes
  87 diagnostics en parties privatives

Article 2 :

Approuve la convention-type jointe en annexe 3 à la présente délibération et subordonne l'attribution de la subvention individualisée à l'article 1 ci-dessus à la conclusion avec la commune bénéficiaire d'une convention conforme à ce modèle et autorise le Président du Conseil Régional à la signer.

Article 3 :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant total de **34 967,40 €** pour la réalisation de travaux d'élimination du plomb en faveur des 24 copropriétaires-occupants mentionnés en annexes 1 et 2.

Affecte pour ce faire une autorisation de programme de **34 967,40 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires » code fonctionnel 54 « Habitat – Logement » programme HP 54-004 « Aide au parc privé » action 15400406 « Lutte contre le saturnisme » du budget 2011 et la répartit conformément aux annexes précitées.

Article 4 :

Approuve la convention-type jointe en annexe 4 à la présente délibération et subordonne l'attribution des subventions individualisées à l'article 3 ci-dessus à la conclusion avec les bénéficiaires de conventions conformes à ce modèle et autorise le Président du Conseil Régional à les signer.

Article 5 :

Accepte de subventionner, compte tenu de l'urgence, en application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, les opérations pour lesquelles il est fait mention d'un démarrage anticipé au regard de la date de notification de l'aide régionale.

Dossier - Code	Dossier (1)	Bénéficiaire	Date de la demande	Date prévisionnelle de démarrage
11019863	71 RUE RIQUET 75018 PARIS	JD GESTION	20/06/2011	01/09/2011
11019609	12 RUE VICQ D'AZIR 75010 PARIS	RINALDI CHRISTIAN	05/08/2011	01/09/2011
11013588	7 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN	PION JOCELYNE	09/05/2011	01/07/2011
11018482	15 RUE PASTEUR 93500 PANTIN	LAMY	25/07/2011	01/09/2011
11014695	69 AVENUE EDOUART VAILLANT 93500 PANTIN	WALKER BRUNO	18/05/2011	01/07/2011
11019972	CAMPAGNE DE DEPISTAGE SATURNIN 93205 SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT DENIS	10/02/2011	10/02/2011
11019598	1 RUE JEAN BONNEFOIX 94200 IVRY-SUR-SEINE	COMITE DEPART AMELIORATION LOGEMENT 94	01/07/2011	19/09/2011

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 18 NOV. 2011

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	16/11/2011	**Budget :**	2011

Projet d'ensemble :	00000066 - LABEL 06981OAHSR7501806
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154004 - Aide au parc privé
Action :	15400406 - Lutte contre le saturnisme
Dispositif :	00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

¤

Dossier :	11019863 - 71 RUE RIQUET 75018 PARIS		
Bénéficiaire :	R30569 - JD GESTION		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 014,90 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
12 354,33 €	TTC	48,69 %	**6 014,90 €**

Total sur le dispositif 00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune :	6 014,90 €
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400406 :	6 014,90 €
Total sur le projet d'ensemble 00000066 - LABEL 06981OAHSR7501806 :	6 014,90 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	16/11/2011	**Budget :**	2011

Projet d'ensemble :	00000916 - LABEL 11335CDSR7501068
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154004 - Aide au parc privé
Action :	15400406 - Lutte contre le saturnisme
Dispositif :	00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

¤

Dossier :	11019609 - 12 RUE VICQ D'AZIR 75010 PARIS		
Bénéficiaire :	R1841 - RINALDI CHRISTIAN		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	847,65 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
1 759,27 €	TTC	48,18 %	**847,65 €**

Total sur le dispositif 00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune :	847,65 €
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400406 :	847,65 €
Total sur le projet d'ensemble 00000916 - LABEL 11335CDSR7501068 :	847,65 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote sur projet d'ensemble

Commission permanente du :	16/11/2011	**Budget :**	2011

Projet d'ensemble :	00000934 - LABEL 11524CDSR7501731
Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154004 - Aide au parc privé
Action :	15400406 - Lutte contre le saturnisme
Dispositif :	00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

¤

Dossier :	11019672 - 6 RUE ARTHUR BRIERE 75017 PARIS		
Bénéficiaire :	R6780 - CITYA IMMOBILIER PECORARI - PECORARI IMMOBILIER		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 397,07 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
7 296,87 €	TTC	60,26 %	**4 397,07 €**

Total sur le dispositif 00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune :	4 397,07 €
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400406 :	4 397,07 €
Total sur le projet d'ensemble 00000934 - LABEL 11524CDSR7501731 :	4 397,07 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	16/11/2011	**N° de rapport :**	R0002757	**Budget :**	2011

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154004 - Aide au parc privé
Action :	15400406 - Lutte contre le saturnisme

Dispositif :	00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

¤

Dossier :	11013588 - 7 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN		
Bénéficiaire :	P0016875 - PION JOCELYNE		
Localisation :	PANTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 630,04 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
24 034,86 €	TTC	52,55 %	**12 630,04 €**

¤

Dossier :	11014695 - 69 AVENUE EDOUART VAILLANT 93500 PANTIN		
Bénéficiaire :	P0017043 - WALKER BRUNO		
Localisation :	PANTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 828,38 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
6 094,59 €	TTC	30 %	**1 828,38 €**

¤

Dossier :	11018482 - 15 RUE PASTEUR 93500 PANTIN		
Bénéficiaire :	R29010 - LAMY		
Localisation :	PANTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 728,71 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
3 561,67 €	TTC	48,54 %	**1 728,71 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	16/11/2011	**N° de rapport :**	R0002757	**Budget :**	2011

Chapitre :	905 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	54 - Habitat - (Logement)
Programme :	154004 - Aide au parc privé
Action :	15400406 - Lutte contre le saturnisme

Dispositif :	00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

¤

Dossier :	11019598 - 1 RUE JEAN BONNEFOIX 94200 IVRY-SUR-SEINE		
Bénéficiaire :	R5037 - COMITE DEPART AMELIORATION LOGEMENT 94		
Localisation :	IVRY-SUR-SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 520,65 €	**Code nature :**	2042

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
10 743,79 €	TTC	70 %	**7 520,65 €**

Total sur le dispositif 00000028 - Lutte contre le saturnisme-Partie Commune :	23 707,78 €

Dispositif :	00000030 - Campagne préventive lutte contre le saturnisme

¤

Dossier :	11019972 - CAMPAGNE DE DEPISTAGE SATURNIN 93205 SAINT-DENIS		
Bénéficiaire :	R1266 - COMMUNE DE SAINT DENIS		
Localisation :	SAINT-DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	59 700,00 €	**Code nature :**	20414

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
52 200,00 €	HT	50 %	**26 100,00 €**
67 200,00 €	HT	50 %	**33 600,00 €**

Total sur le dispositif 00000030 - Campagne préventive lutte contre le saturnisme :	59 700,00 €
Total sur l'imputation 905 - 54 - 154004 - 15400406 :	83 407,78 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019863

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 71 RUE RIQUET 75018 PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	12 354,33 €	48,69 %	6 014,90 €
		Montant Total de la subvention	6 014,90 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JD GESTION
Adresse administrative : 28 rue de la Chapelle
75018 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant :

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 47813006500020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux de lutte contre le saturnisme dans les parties communes de l'immeuble situé 71, rue Riquet 75018 Paris au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Injonction des services hygiène et santé

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants : 3

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	738,21 €
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	6 865,95 €
2009	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	4 305,93 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	10 286,23 €
	Montant total	22 196,32 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019609

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 12 RUE VICQ D'AZIR 75010 PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	1 759,27 €	48,18 %	847,65 €
		Montant Total de la subvention	847,65 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RINALDI CHRISTIAN
Adresse administrative : 100 RUE DE BELLEVILLE
75020 PARIS
Statut Juridique : Monsieur
Représentant :

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 69107854700078

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux de lutte contre le saturnisme dans les parties communes de l'immeuble situé 12, rue Vicq d'Azir 75010 Paris au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Injonction des services hygiène et santé

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants : 2

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Diagnostic-plomb partie commune	1 028,39 €
2008	Aide au parc privé	620,74 €
2008	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	35 245,97 €
2008	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	5 992,22 €
2008	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	5 711,12 €
2009	Aide au parc privé	1 616,94 €
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	46 497,13 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	6 839,12 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	51 045,96 €
2010	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	7 799,77 €
2010	Aide au parc privé	13 772,00 €
2011	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	57 535,91 €
	Montant total	233 705,27 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019672

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 6 RUE ARTHUR BRIERE 75017 PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	7 296,87 €	60,26 %	4 397,07 €
		Montant Total de la subvention	4 397,07 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CITYA IMMOBILIER PECORARI - PECORARI IMMOBILIER
Adresse administrative : 9 RUE DE JOINVILLE
75019 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant :

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 71200172600025

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux de lutte contre le saturnisme dans les parties communes de l'immeuble situé 6, rue Arthur Brière 75017 Paris (tranche 2), au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 16 novembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants : 4

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11013588

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 7 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	24 034,86 €	52,55 %	12 630,04 €
		Montant Total de la subvention	12 630,04 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PION JOCELYNE
Adresse administrative : 7 RUE DENIS PAPIN
93500 PANTIN
Statut Juridique : Mademoiselle
Représentant :

Objet : SYNDIC BENEVOLE

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux dans les parties communes de l'immeuble situé 7, rue Denis Papin 93500 Pantin au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Injonction des services hygiène et santé

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants : 5

Localisation géographique :
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11014695

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 69 AVENUE EDOUART VAILLANT 93500 PANTIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	6 094,59 €	30 %	1 828,38 €
		Montant Total de la subvention	1 828,38 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WALKER BRUNO
Adresse administrative : 2 RUE LANNE
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Monsieur
Représentant : Monsieur Bruno WALKER

Objet : SYNDIC BENEVOLE

N° SIRET :

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux de lutte contre le saturnisme dans les parties communes de l'immeuble situé 69, avenue Edouart Vaillant 93500 Pantin au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Injonction des services hygiène et santé

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants : 3

Localisation géographique :
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11018482

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 15 RUE PASTEUR 93500 PANTIN

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	3 561,67 €	48,54 %	1 728,71 €
		Montant Total de la subvention	1 728,71 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LAMY
Adresse administrative : 10 RUE MARC BLOCH
92110 CLICHY
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : MONSIEUR ARNAUD BAZIRE

Objet : ADMINISTRATEUR DE BIENS

N° SIRET : 30333611904078

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux de lutte contre le saturnisme dans les parties communes de l'immeuble situé 15, rue Pasteur 93500 Pantin au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : injonction des services hygiène et santé

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants : 2

Localisation géographique :
- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	22 192,99 €
2008	Habitat privé ¿CDSR : Ingénierie Gestion	3 178,97 €
2008	Habitat privé : Ingénierie	2 160,00 €
2008	Lutte contre le saturnisme-Partie Privative	2 233,46 €
2008	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	516,35 €
2008	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	102 351,03 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	26 934,75 €
2009	Aide au parc privé	14 693,26 €
2009	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	5 430,00 €
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	188 016,88 €
2009	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	25 091,32 €
2009	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	291 885,96 €
2010	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	3 058,79 €
2010	Aide au parc privé	32 548,43 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	630,61 €
2010	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	7 500,00 €
2011	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	33 368,38 €
	Montant total	761 791,18 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019598

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : 1 RUE JEAN BONNEFOIX 94200 IVRY-SUR-SEINE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	10 743,79 €	70 %	7 520,65 €
		Montant Total de la subvention	7 520,65 €

Imputation budgétaire : 905-54-2042-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE DEPART AMELIORATION LOGEMENT 94

Adresse administrative : 19 RUE DE JOLY
94048 CRETEIL

Statut Juridique : Association

Représentant :

Objet : La mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par l'acquisition pris à bail et ou gestion, pour soi-même et ou pour le compte de tiers.

Date de publication au JO : 12 février 1974

N° SIRET : 30020989700044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre le saturnisme-Partie Commune

Objet du projet : réalisation de travaux de lutte contre le saturnisme dans les parties communes de l'immeuble situé 1, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine au profit de certains copropriétaires-occupants

Date prévisionnelle de début de projet : 19 septembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Injonction des services hygiène et santé

Objectifs :
Nombre de copropriétaires-occupants 5

Localisation géographique :
- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Aide au parc privé	25 679,65 €
2008	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	25 010,11 €
2008	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	19 278,40 €
2008	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	68 563,51 €
2008	Aide aux associations PACT	89 240,00 €
2009	Adaptation au handicap de logements	199 044,00 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	30 731,15 €
2009	Aide au parc privé	15 329,44 €
2009	Service de soutien à domicile en faveur des personnes handicapés ou âgés	47 497,00 €
2009	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	363 683,35 €
2009	Aide aux associations PACT	118 864,00 €
2009	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	10 314,40 €
2009	Habitat privé – CDSR – syndicats de copropriété	16 791,74 €
2009	Adaptation à la dépendance de logements	46 293,00 €
2010	Aide aux associations PACT	100 280,00 €
2010	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	22 457,09 €
2010	Adaptation à la dépendance de logements	298 164,00 €
2010	Habitat Privé OAHSR/CDSR-Parties communes	13 906,29 €
2011	Aide aux associations PACT	5 244,00 €
2011	Adaptation à la dépendance de logements	184 147,00 €
2011	Lutte contre le saturnisme-Partie Commune	7 678,26 €
	Montant total	1 708 196,39 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019972

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : CAMPAGNE DE DEPISTAGE SATURNIN 93205 SAINT-DENIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	67 200,00 €	50 %	33 600,00 €
	52 200,00 €	50 %	26 100,00 €
		Montant Total de la subvention	59 700,00 €

Imputation budgétaire : 905-54-20414-154004-HP54-004
15400406-Lutte contre le saturnisme

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT DENIS
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
93205 SAINT-DENIS CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Didier PAILLARD, Maire

N° SIRET : 21930066200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Campagne préventive lutte contre le saturnisme

Objet du projet : réalisation de la campagne communale de dépistage saturnin au sein du parc d'habitat privé pour l'année 2011.

Date prévisionnelle de début de projet : 10 février 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 novembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : réalisation de diagnostics sur signalement (non planifiables) et répondant à un impératif de santé publique visant à la non exposition d'enfants au risque saturnin.

Objectifs :
Protection des enfants potentiellement exposés à la contamination aux sels de plomb en milieu habité.
Réalisation de 56 diagnostics en parties communes (donnant lieu à lune aide de 33 600 €).
Réalisation de 87 diagnostics en parties privatives (donnant lieu à une aide de 26 100 €).

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépistage	121 231,00	100,00%
Total	121 231,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	59 700,00	49,24%
COMMUNE	61 531,00	50,76%
Total	121 231,00	100,00%

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	35 964,00 €
2008	Soutien aux acteurs associatifs à ancrage territorial (S3AT) - Appel à projets services et usages numériques - Investissement	640,00 €
2008	Divers Dispositifs en investissement	8 950,00 €
2008	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	2 000,00 €
2008	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	59 184,00 €
2008	Aide aux chantiers de fouilles archéologiques	60 915,00 €
2008	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	22 635,00 €
2008	Aide pour l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux sites et produits touristiques	7 200,00 €
2008	Soutien à la création et à la diffusion numérique	14 723,00 €
2009	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	16 000,00 €
2009	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	576 397,50 €
2009	Aide aux chantiers de fouilles archéologiques	124 567,00 €
2009	Financement des dossiers PRU et OPI	61 873,00 €
2009	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	59 184,00 €
2009	Structures de garde collective pour jeunes enfants	327 500,00 €
2009	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	2 035 715,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	15 000,00 €
2009	Campagne préventive lutte contre le saturnisme	48 999,00 €
2009	Acquisitions d'œuvres d'Art pour les musées - FRAM	79 000,00 €
2010	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	598 753,00 €
2010	Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI	2 738 988,00 €
2010	Plan régional énergies-Investissement maitre d'ouvrage	10 845,00 €
2010	Valorisation du patrimoine régional	100 000,00 €
2010	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	59 184,00 €
2010	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	1 600,00 €

2010	Construction et aménagement des "Musées de France"	115 623,00 €
2010	Campagne préventive lutte contre le saturnisme	49 850,00 €
2011	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	43 095,00 €
2011	Soutien aux acteurs associatifs à ancrage territorial (S3AT) - Appel à projets services et usages numériques - Fonctionnement	30 000,00 €
2011	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 833 680,00 €
	Montant total	9 138 064,50 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3

Convention type d'aide aux campagnes communales de dépistage préventif du risque saturnin

CONVENTION

RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE SATURNISME
(Aide aux campagnes communales de dépistage préventif du risque saturnin)

N° Dossier_Code

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N°[du [
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La commune
dont le siège est situé :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional de promotion des campagnes de dépistage préventif du risque saturnin adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 09-11 du 10 février 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région, par délibération n° CP XXX du XX, a décidé de soutenir le bénéficiaire pour la réalisation d'un programme annuel de diagnostics préventifs du risque saturnin en copropriétés, dont les caractéristiques sont détaillées dans la fiche descriptive de l'opération annexée à la présente convention,.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans la fiche descriptive de l'opération annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Art. 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage :

A réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements nécessaires à la réalisation du programme de diagnostics visé à l'article 1.

A fournir les conclusions des diagnostics préventifs effectués dans le cadre du programme annuel.

Art. 2.2 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Art. 2.3 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et coûts des diagnostics réalisés et, le cas échéant, les montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation au programme subventionné.

Art 3.2.1 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et sur présentation des factures acquittées.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet du programme subventionné.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier du programme de diagnostics réalisés. Ce compte rendu financier comporte la signature du bénéficiaire.

Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant du bénéficiaire ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté.

S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Exception faite des dépenses pré-opérationnelles visées à l'annexe 1 de la délibération CR 09-11 du 10 février 2011, les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir du vote de la subvention par la commission permanente sauf autorisation de démarrage anticipé des diagnostics accordée par la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au mandataire, à savoir la date de la commission permanente.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le mandataire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le mandataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et la fiche descriptive du programme de diagnostics annexée à la présente convention.

La présente convention comprend une annexe.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Le Maire

Le.....

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

La présente convention comprend une annexe

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4

Convention type d'aide aux travaux sur parties communes dans le cadre de la lutte contre le saturnisme

CONVENTION

RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE SATURNISME
(Aide aux travaux sur parties communes)

N° Dossier_Code

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N°[du [
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé :
ci-après dénommé « le mandataire »
agissant pour le compte de copropriétaires de la résidence ……

d'autre part,

PREAMBULE :

Le mandataire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional de lutte contre le saturnisme adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 09-11 du 10 février 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région, par délibération n° CP XXX du XX, a décidé de soutenir le mandataire pour la réalisation de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans la fiche descriptive de l'opération annexée à la présente convention, et qui a pour objet la prise en charge de travaux d'élimination ou d'isolement des peintures au plomb de la copropriété XXXXX.

Dans cet objectif, elle accorde au mandataire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans la fiche descriptive de l'opération annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Art. 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le mandataire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 1.

Le mandataire s'engage à percevoir la subvention régionale pour le compte des copropriétaires-occupants figurant en annexe, dans le document dénommé « tableau des copropriétaires »

Le mandataire s'engage à reverser aux dits copropriétaires la subvention qui leur revient dans les meilleurs délais et conformément à la répartition établie en fonction de leur quote-part respective.

Art. 2.2 : Obligations administratives et comptables

Le mandataire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Art. 2.3 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le mandataire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le mandataire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de X% du montant global ».

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le mandataire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le mandataire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le mandataire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le mandataire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le mandataire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du mandataire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le mandataire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'acomptes

Le mandataire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et sur présentation des factures acquittées.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le mandataire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Ce compte rendu financier comporte la signature du mandataire ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté.
.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Exception faite des dépenses pré-opérationnelles visées à l'annexe 1 de la délibération CR 09-11 du 10 février 2011, les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir du vote de la subvention par la commission permanente sauf autorisation de démarrage anticipé des travaux accordée par la commission permanente et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au mandataire, à savoir la date de la commission permanente.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le mandataire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au mandataire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au mandataire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du mandataire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le mandataire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le mandataire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le mandataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, la fiche descriptive de l'opération ainsi que le document « tableau des copropriétaires » annexés à la présente convention.

La présente convention comprend deux annexes.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....	Le.....
L'organisme (nom, qualité du signataire et cachet du mandataire)	Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

La présente convention comprend deux annexes

Annexe à la convention N° »Dossier_Code »
Tableau des copropriétaires

Adresse de l'immeuble

	Total travaux & honoraires TTC	Nature des travaux
Charges générales		
Charges batiment A		
Charges batiment B		
Charges bâtiment C		
TOTAUX		

COPROPRIETAIRE	Charges générales			Batiment A			PLAFOND REGION			QUOTE-PART TOTALE tous honoraires inclus (TTC)	PLAFOND REGION (TTC) 8 000 €	MONTANT RETENU REGION TTC après application du plafond et/ou écrêtement ANAH	MONTANT DE LA SUBVENTION REGION
	tantièmes	Quote-part		tantièmes	Quote-part		SUB 30 %	SUB 70 %	SUB 70 %				
		Total TTC travaux	Honoraires (TTC)		Total TTC travaux	Honoraires (TTC)	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C				
TOTAUX													